

# Conditions générales de vente

## Pro-Drone 34

**Préambule :** Monsieur Bruno MADY Pro-drone 34, Entreprise Individuelle, inscrite au Registre National des Entreprises sous le numéro 941 084 337 siret n° 94108433700018, situé 4 rue des blanquettes, 34490 Murviel les Béziers, et dénommée ci-dessous "le prestataire".

### Obligations du prestataire :

- L'activité du prestataire a fait l'objet d'une déclaration d'activité auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) sous le numéro FRABBEUJXW84FS07, ainsi que la rédaction d'un "Manex" (manuel d'exploitation). Le télépilote est titulaire du CATS, diplôme européen, dispensé par la DGAC pour les scénarios STS01 et STS02
- Les drones engagés dans les prestations proposées aux clients sont homologués, enregistrés, et immatriculés auprès de la DGAC.
- Le prestataire a souscrit une police d'assurance nécessaire à la couverture de sa responsabilité civile pour l'activité drone (article 23) auprès de la compagnie d'assurance Atlantias sous le n°551064-4689 et une responsabilité civile professionnelle prestataires de services auprès de la compagnie Abeille Assurance sous le n° 79878706.

### Article 1 - Objet :

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du prestataire de service, et de son client dans le cadre de l'exécution de prestations de services : Pulvérisation sur toitures et façades (nettoyage & démoussage), prise de photos et réalisation de vidéos par un drone.

Toute commande de prestations de services implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous, et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

### Article 2 - Conditions :

Pour les prestations de pulvérisation sur toitures et façades dans le cadre d'un nettoyage et (ou) démoussage, le client doit mettre à disposition un point d'eau en extérieur ainsi qu'un point électrique en 220 volts protégé au tableau électrique par un disjoncteur 16 ampères, ainsi qu'un inter-différentiel de type AC ou A. Dans le cas contraire, l'option sans eau est soumise à la facturation d'un réservoir d'eau itinérant, et l'option sans accès à un point électrique est soumise à la facturation de l'utilisation d'un groupe électrogène.

### Article 3 - Prix :

Le prix des prestations de services sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande selon le barème sur le site internet. Ils sont libellés en euros et sont calculés hors taxe. Ils pourront être majorés de frais de déplacement et autres frais administratifs applicables le jour de la commande et notifiés sur le devis. Ce devis fera office de bon de commande lorsque le client l'aura signé avec la mention "Bon pour accord".

### Article 4 - Validité :

Notre offre est valable pour une durée d'un (1) mois. Ces prestations seront effectuées par le Prestataire dans le délai de trois (3) mois à compter de l'acceptation formelle du devis par le Client.

Le délai de trois (3) mois constituant le délai nécessaire à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le Prestataire se réserve le droit d'accepter toute commande postérieure à ce délai d'un (1) mois. La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive. Les prestations de services sont expressément limitées à celles qui sont spécifiées dans l'offre, le devis ou la commande. Les prestations de services et travaux d'entretiens supplémentaires éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire signé au préalable.

### Article 5 - Escompte :

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé

### Article 6 - Modalités de paiement :

Lors de l'enregistrement de la commande, le client devra verser un acompte de 20% du montant global de la facture, le solde devant être payé comptant à la fin de la prestation de services ou réception des travaux d'entretien par virement bancaire ou autres moyens de paiement, espèces, chèques (sous réserve d'encaissement).

#### **Article 7 - Retard de paiement :**

A défaut de paiement sous quinzaine du prix des prestations de services effectuées, après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception le client devra verser à Pro-Drone 34 une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison de la prestation. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les six mois (Ordonnance N°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I. alinéa 12 et D.441-5 du code de commerce.

#### **Article 8 - Propriété des devis et des plans :**

Les devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent la propriété exclusive du prestataire de service. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite. Ils devront être restitués par le client en cas d'absence de signature de bon de commande.

#### **Article 10 - Délais :**

Les délais d'exécution des prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée dans le devis. Le prestataire de service sera dégagé de tout engagement relatif aux délais de livraison de la prestation dans les cas suivants : météorologie empêchant le bon déroulement de la prestation (dépassement limites de vent, de températures, de précipitations pour le drone et les produits pulvérisés), retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution, modification du programme de la prestation de service, retard des autres corps d'état, indisponibilité des locaux à traiter à la date prévue d'intervention, motif réglementaire (refus de survol par la DGAC/DSAC, la préfecture), en cas de force majeure (telle que définie par l'article 1218 du code civil) ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un ou de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

#### **Article 11 - Conditions d'exécutions :**

Les prestations de service ne pourront être effectuées que dans des conditions météorologiques qui ne compromettraient pas la sécurité de la prestation, l'efficacité et l'éventuelle dispersion des produits pulvérisés. A savoir : absences de vent ou rafales de vent supérieures à 20km/h, d'averses de pluies, et d'orages.

#### **Articles 12 – Suspension des travaux :**

Les activités et prestations par drone étant soumises aux conditions météorologiques (article 10 & 11), et aux acceptations par les différentes autorités publiques (article 10), toute suspension de travaux est possible. Ces travaux seront repris ou reportés dès que la météorologie ou les autorités publiques le permettront.

#### **Article 13 - Clause pénale :**

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des prestations de services commandées, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre de dommages et intérêts forfaitaires. A cette somme s'ajoute le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation de la prestation s'ajoute à la facturation des prestations réalisées une somme forfaitaire égale à 15 % du montant du devis ou de la commande signée par le client.

La présente clause ne trouvant à s'appliquer qu'après mise en demeure d'exécuter sous quinzaine envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception

#### **Article 14 – Délai de rétractation :**

Le délai de rétractation est de quatorze (14) jours. La rétractation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception qui sera envoyée à Pro-Drone 34, sis 4 rue des blanquettes 34490 Murviel lès Béziers, puis en envoyant une copie à l'adresse mail : [pro-drone34@outlook.com](mailto:pro-drone34@outlook.com)

#### **Article 15 - Attribution de compétence :**

En cas de contestation, il est fait attribution de compétences aux tribunaux du siège de notre entreprise.

#### **Article 16 - Informations clients sur les produits utilisés :**

Pro-drone 34 s'engage à informer le client sur les différents produits utilisables et leurs résultats dans le temps :

##### **Traitement anti-algues, anti fongique et anti mousse**

Les produits utilisés par Pro-drone 34 sont efficaces, néanmoins si une pulvérisation n'a pas fonctionné, l'entreprise Pro-drone 34 demandera un justificatif (photos) afin de vérifier le bien-fondé de la requête. S'il se trouve qu'un problème d'efficacité est constaté, Pro-drone 34 reprendra rendez-vous avec son client afin de proposer une autre solution.

Les produits peuvent être utilisés sur toutes les surfaces (toitures, façades, terrasses). Ils sont efficaces contre les traces rouges, noires, verdissures, mousses, lichens. Ils agissent au bout de quelque temps (cela demande en général plusieurs mois pour les produits à actions lentes) grâce à l'action des pluies, et ils continuent à détruire les végétaux jusqu'à un (1) an après son application. Les produits peuvent rendre un résultat assez rapide en quelques jours mais cela demande en général plusieurs mois avant d'avoir un résultat complet.

##### **Hydrofuge de protection**

L'hydrofuge de protection doit être utilisé sur des surfaces propres, notamment plusieurs semaines après l'application du produit à effet instantané (action choc) ou plusieurs mois après l'application du produit à action lente. Il stoppe radicalement la pénétration de l'eau dans les supports permettant à ceux-ci de rester propres et insensibles à la prolifération des mousses, lichens et champignons. Il est microporeux et laisse respirer le support.

#### **Article 17 – Résultat de la prestation**

Pro-drone 34 s'engage à la mise en œuvre des différents produits utilisés pour le nettoyage et le démoussage de façades et toitures, selon les consignes d'utilisations préconisées par le fabricant. A ce titre et concernant les délais d'action, Pro-drone 34 ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles différences constatées entre l'application du produit et les premiers effets visibles. Sachant qu'on ne peut redonner un aspect neuf s'agissant d'un démoussage ou d'un nettoyage des supports. Pro-drone 34 n'est tenu que par une obligation de moyens.

Pro-drone 34 ne peut être tenu pour responsable de problèmes pouvant être causés par le produit dans l'hypothèse où les consignes d'utilisation préconisées par le fabricant du produit ont été respectées, et le client averti de la potentielle survenance desdits problèmes.

Le fabricant du produit pourra être mis en cause directement si un effet spécifique n'avait pas été mentionné dans l'énumération des problèmes pouvant être causés.

#### **Article 18 - Protection de la vie privée et gêne occasionnée (par le bruit d'un drone, la méfiance de certaines personnes à l'égard d'un drone) :**

Pro-drone 34 s'engage à respecter les limites de zones de protection de la vie privée. Un dôme virtuel d'environ trente (30) mètres de circonférence est mis en place concernant les habitations qui ne sont pas sujettes à être photographiées ou prises en vidéo. Toutes demandes de clients ne respectant pas ces règles seront refusées. Lorsqu'une intervention a lieu dans une agglomération ou lorsque les habitations sont proches, il est fortement conseillé de prévenir le voisinage qu'un aéronef pourrait être en mesure de survoler les habitations adjacentes.

#### **Article 19 - Propriété intellectuelle**

**Droit à l'image :** Lors de la réalisation de la prestation de service, pour toutes prises de vues engageant une personne physique identifiable, le client devra fournir à Pro-drone 34, une autorisation expresse et sans équivoque de la part de la personne filmée avant la réalisation de la prestation. Ce document sera réputé exact et Pro-drone 34 ne sera pas tenu de vérifier son exactitude et son authenticité. Le client devra fournir à Pro-drone 34 l'autorisation expresse du propriétaire des lieux de tournage (propriétaire terrain, propriétaire bâtiment...). Ces documents sont réputés exacts et Pro-drone 34 ne sera pas tenu d'en vérifier l'exactitude ou l'authenticité. Pro-drone 34 ne pourra être tenu responsable de l'utilisation par le client des images filmées ou réalisées pour son compte par Pro-drone 34. Le client est le seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vues réalisées.

**Droit d'auteur :** Les prises de vues de Pro-drone 34 sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des images de Pro-drone 34 sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit de l'acquéreur des droits exclusifs de la propriété qui y sont attachés. En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, Pro-drone 34 cède au client, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord. Les droits d'exploitations comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation, c'est à dire le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, ou d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, les productions réalisées en tous formats. Le droit d'établir et de faire établir, en tel nombre qu'il plaira au client, tous originaux, doubles ou copies de productions réalisées, sur tous support, notamment vidéo ou autres

inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus et notamment via internet et tous procédés d'exploitation en ligne, téléphoniques, informatiques. Le droit d'utiliser et d'autoriser un tiers quelconque à utiliser les productions réalisées. Le droit de représentation comporte le droit de diffuser les productions réalisées en intégralité ou par extraits, sur tous réseaux et dans tous les systèmes numériques actuels et futurs, destinés au public et notamment par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation.

Le client accorde à Pro-drone 34 le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles les éléments photographiés ou filmés par Pro-drone 34 pour le client, notamment sur Youtube, les réseaux sociaux ou autres supports, sauf demande contraire par le client lors de la signature du devis.

Pro-drone 34 garantit au client l'exercice paisible des droits cédés au titre du contrat signé entre les deux parties.

#### **Article 20 - Conservation de la production audiovisuelle et de ses droits**

Pro-drone 34 s'engage à conserver les fichiers livrables et les rushes pendant une durée maximale de trois (3) mois à compter de la date de la facture.

#### **Article 21- Panne et défaillance du drone**

En cas de défaillance, panne, accident du drone avant ou pendant la prestation, Pro-drone 34 s'engage à reprendre rendez-vous avec son client pour réaliser ou terminer sa prestation le temps de réparer celui-ci. Cet événement ne donnera droit à aucune remise, indemnité ou dommage et intérêt pour le client.

#### **Article 22 - Assurances**

Pro-drone 34 s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile professionnelle du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même viendrait causer directement au client ou à des tiers. Pro-drone 34 s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du client.

#### **Article 23 - Droit de retrait**

Le télépilote doit en permanence respecter les procédures de sécurité prévues dans la réglementation. Cette réglementation prévoit que le télépilote du drone peut cesser tout vol dès qu'il repère un danger quelconque. Si le télépilote se sent en danger, il pourra appliquer son droit de retrait.

#### **Article 24 - Réserves : la prestation est effectuée sous réserve :**

- De la météorologie telle que relatée dans les articles 11 et 12, en particulier la limite de vent ou rafales de vent ne dépassant pas 20 km/h,
- D'acceptation des divers arrêtés municipaux à d'éventuelles fermetures de voiries,
- Qu'en cas de fissure ou dégât apparent ou existant ou mise à jour suite au nettoyage ou démaillage, Pro-drone 34 se dégage de toute responsabilité,
- De compréhension que les produits utilisés sont des produits à action choc ou action lente et que le résultat peut différer dans le temps,
- D'acceptation des défauts relevés lors de l'inspection de toitures et/ou façades par drone avant travaux,
- D'une visite de chantier pré-travaux afin de détecter d'éventuelles fuites, fissures ou dégâts de toitures et/ou façades. Si cette visite n'est pas possible par le client, un certificat de refus de visite devra être délivré,
  
- Que toutes les fenêtres, velux, lucarnes, volets, portes, tout type d'ouverture, devront être fermés le temps de la pulvérisation sur l'ensemble du bâtiment,
- Que les balcons, coursives, rebords jouxtant le bâtiment pulvérisé devront être vidés de tout bien (mobilier, pots de fleurs, plantes, décorations extérieures, ...liste non exhaustive),
- Que les animaux domestiques devront rester éloignés durant tout le temps de la pulvérisation de la toiture et des façades,
- Que le voisinage proche soit prévenu,
- Que durant les travaux de pulvérisation, les véhicules qui sont dans les parkings extérieurs jouxtant le bâtiment, devront être retirés,
- Que le ou les récupérateurs d'eau ou réserve d'eau devront être débranchés de la gouttière de récupération des eaux de pluies et que cinq (5) précipitations ou averses de pluies seront nécessaires après la réalisation du chantier pour le ou les rebrancher de nouveau,
- Que la liste des personnes autorisées à entrer dans la zone de sécurité est fournie avant le commencement du/des chantiers.

## **Article 25 – Conséquences de la prestation :**

Le client est averti des conséquences suivantes :

- Que les produits de démoissage et nettoyage peuvent flétrir ou jaunir la végétation, les haies et fleurs environnantes,
- Que les produits de démoissage et nettoyage peuvent détériorer des joints de silicone de rénovation et ou laisser des traces de résurgence sur certains matériaux,
- Que quelques traces de produits pulvérisés (aspect gras et visqueux) peuvent se retrouver sur les revêtement proches (vitres, sol...etc) et qu'ils peuvent être nettoyés au jet d'eau à moins d'attendre les premières pluies. Avec pour effet de rendre le sol glissant,
- Que les mousses et autres lichens peuvent en se décrochant, partiellement ou complètement boucher les gouttières (l'entretien des gouttières est sous la responsabilité du client)

## **Article 26 – Confidentialité des Données à caractère personnel**

Le client est responsable de la légalité des données qu'il fournit à l'E.I Bruno MADY Pro Drones 34. Dans la mesure où le client fournit des données personnelles à l'E.I Bruno Mady Pro Drones 34 pour l'enregistrement d'un compte ou autrement, les parties reconnaissent et conviennent que les informations sont traitées par E.I Bruno MADY Pro Drones 34 conformément aux Lois sur la protection des données et à la politique de confidentialité de l'E.I.

Le prestataire dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de son activité professionnelle.

Pour la réalisation de la prestation les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers soit les administrations ou partenaires légalement habilités :

- DGAC (direction générale de l'aviation civile)
- Clearance (plateforme de préparation de missions drone et de sécurisation de l'espace aérien)
- Alpha Tango (Portail officiel pour les pilotes de drone pour les démarches réglementaires)

l'E.I Bruno Mady Pro Drones 34 ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées dans le respect des durées maximales légales.

Les données sont conservées dans les bases de données de l'E.I Bruno MADY Pro Drones 34 et/ou sur son serveur de sauvegarde hébergé en France.

Dans les conditions définies par la loi, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de rectification, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'effacement des données, d'un droit au traitement lorsqu'il n'existe pas de motifs légitimes et impérieux le justifiant.

Ce droit d'accès peut être exercé à tout moment auprès de Monsieur Bruno MADY :

**Par courriel : [pro-drone34@outlook.com](mailto:pro-drone34@outlook.com)**

**Par courrier postal : Pro-Drone 34 4 rue des blanquettes 34490 Murviel les Béziers**

Cette demande devra contenir les noms, prénoms, adresse e-mail ou adresse postale à laquelle le demandeur souhaite que la réponse de l'E.I Bruno MADY lui parvienne. Afin d'éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit. Conformément à la loi, cette demande recevra une réponse dans un délai d'un (1) mois après sa réception.

